

NOUVEAU MODÈLE DE TAUX DE CONVERSION

RENTE DE VIEILLESSE ET TAUX DE CONVERSION

Avec 6.8 pourcent, le taux de conversion prescrit par la loi pour la part obligatoire de la prévoyance professionnelle est trop élevé étant donné qu'il ne correspond plus aux réalités économiques. Lors d'un départ à la retraite, l'avoir de vieillesse est transformé en rente de vieillesse annuelle à vie au moyen du taux de conversion. Le taux de conversion élevé entraîne une perte sur le taux de conversion à chaque départ à la retraite. Ces pertes systématiques sur le taux de conversion conduisent à une redistribution indésirable des revenus d'assurés actifs vers les rentiers.

Pax a réagi à cela et développé un nouveau modèle de taux de conversion. Avec le nouveau modèle de calcul, Pax prend toujours en compte, pour calculer la rente de vieillesse, l'avoir de vieillesse obligatoire et l'avoir de vieillesse surobligatoire contrairement à ce qui est pratiqué habituellement sur le marché. Les assurés qui disposent d'un faible avoir de vieillesse surobligatoire touchent ainsi une rente de vieillesse plus élevée et ne sont pas désavantagés. Et grâce à la réduction de la redistribution, les assurés actifs bénéficient d'une meilleure rémunération de leur avoir de vieillesse surobligatoire, étant donné qu'une plus grande partie du rendement de la fortune peut leur être distribuée.

Voici comment fonctionne le nouveau modèle de calcul

Le montant de la rente de vieillesse individuelle repose sur trois bases de calcul.

- **Calcul 1:** Pax prend en compte, comme cela est habituel sur le marché, l'avoir de vieillesse obligatoire avec un taux de conversion inférieur à celui actuellement prescrit par la loi de 6.8 pourcent et l'avoir de vieillesse surobligatoire avec le taux de conversion surobligatoire.
- **Calcul 2:** la prestation minimale prescrite par la loi (dite compte témoin LPP) prend uniquement en compte l'avoir de vieillesse obligatoire et applique le taux de conversion de 6.8 pourcent prescrit par la loi.

- **Calcul 3:** dans un calcul comparatif supplémentaire, Pax prend en compte l'avoir de vieillesse obligatoire avec le taux de conversion minimal légal de 6.8 pourcent et l'avoir de vieillesse surobligatoire avec le taux de conversion surobligatoire multiplié par 50 pourcent.

Dans l'intérêt des assurés, Pax s'oriente toujours sur la valeur calculée la plus élevée.

Voici les avantages pour les assurés

- Grâce à la réduction de la redistribution, les assurés actifs bénéficient d'une meilleure rémunération de leur avoir de vieillesse surobligatoire, étant donné qu'une plus grande partie du rendement de la fortune peut leur être distribuée.
- Les assurés ayant un faible avoir de vieillesse surobligatoire ne sont pas désavantagés.
- Étant donné qu'un avoir de vieillesse surobligatoire plus élevé conduit à une rente de vieillesse plus élevée, les assurés profitent toujours de rachats volontaires ou d'une épargne supplémentaire (surobligatoire).
- Le modèle Pax contribue à une prévoyance professionnelle pérenne, soutenable et équitable.

Exemple de calcul 1

Homme, retraite ordinaire à 65 ans en 2023

Informations

Avoir de vieillesse existant	315'000
dont avoir de vieillesse LPP	300'000
dont avoir de vieillesse surobligatoire	15'000

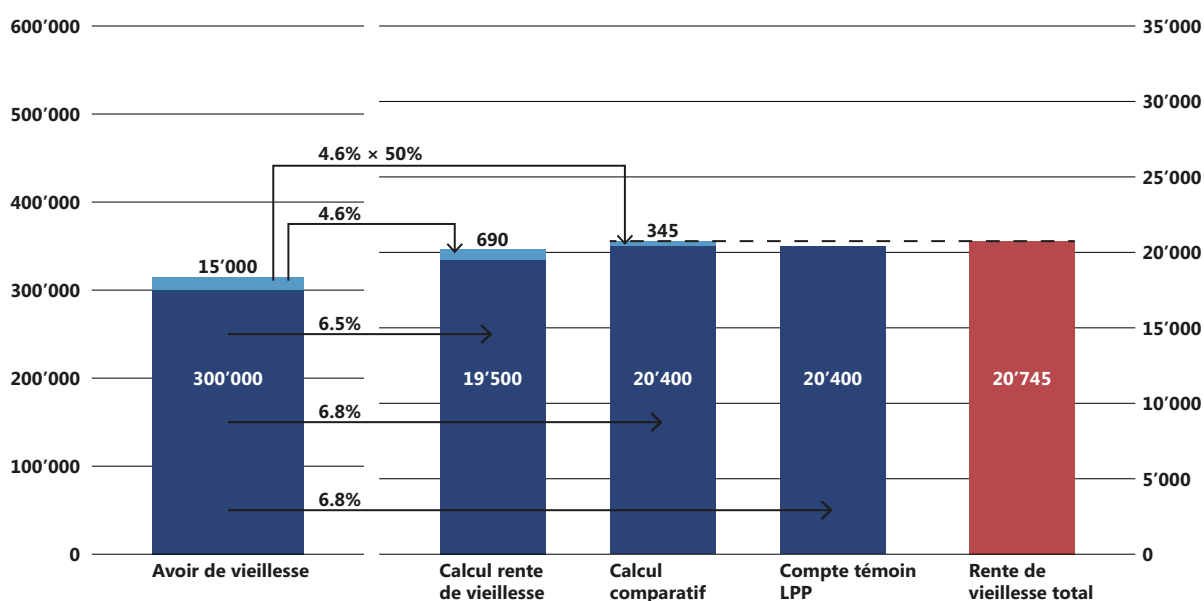
Taux de conversion

Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP	6.5%
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire	4.6%
Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP	6.8%

Détermination de la rente de vieillesse

Calcul rente de vieillesse	$300'000 \times 6.5\% + 15'000 \times 4.6\% =$	20'190
Calcul comparatif rente de vieillesse	$300'000 \times 6.8\% + 15'000 \times 4.6\% \times 50\% =$	20'745
Compte témoin LPP	$300'000 \times 6.8\% =$	20'400

Rente de vieillesse avec Pax (la plus grande des trois valeurs) **20'745**



Exemple de calcul 2

Femme, retraite ordinaire à 64 ans en 2023

Informations

Avoir de vieillesse existant	600'000
dont avoir de vieillesse LPP	300'000
dont avoir de vieillesse surobligatoire	300'000

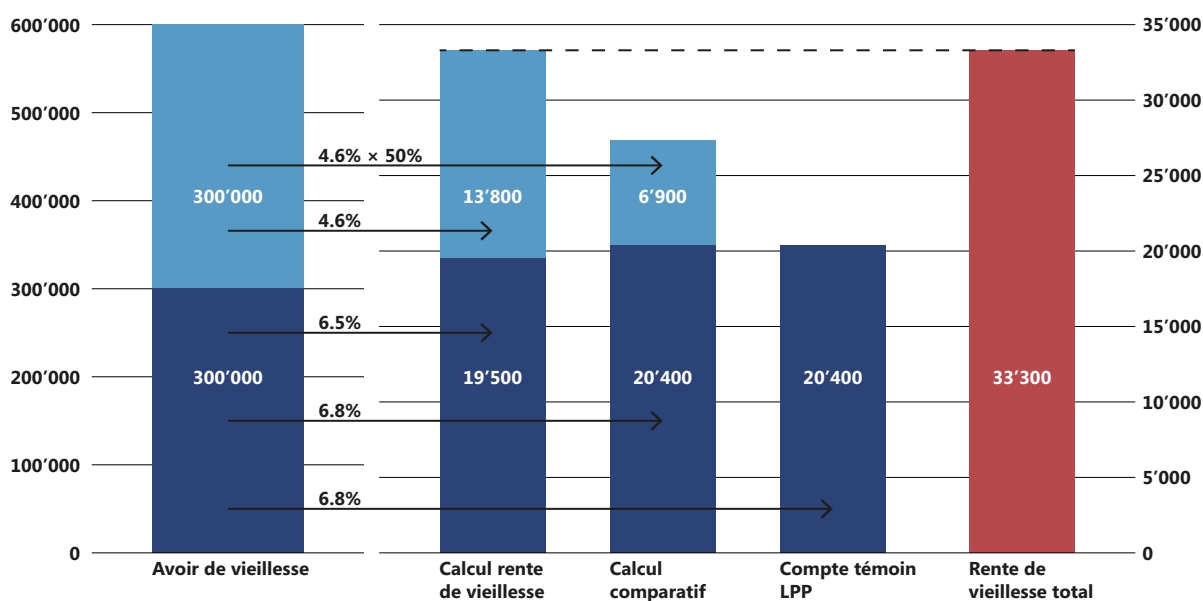
Taux de conversion

Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse LPP	6.5%
Taux de conversion pour l'avoir de vieillesse surobligatoire	4.6%
Taux de conversion minimal légal pour l'avoir de vieillesse LPP	6.8%

Détermination de la rente de vieillesse

Calcul rente de vieillesse	$300'000 \times 6.5\% + 300'000 \times 4.6\% =$	33'300
Calcul comparatif rente de vieillesse	$300'000 \times 6.8\% + 300'000 \times 4.6\% \times 50\% =$	27'300
Compte témoin LPP	$300'000 \times 6.8\% =$	20'400

Rente de vieillesse avec Pax (la plus grande des trois valeurs) **33'300**



Les conditions 2022 seront encore applicables pour toutes les personnes qui prendront leur retraite au plus tard le 31 décembre 2022 et qui percevront une rente de vieillesse à partir du 1^{er} janvier 2023. Le nouveau mo-

dèle de taux de conversion de Pax sera introduit le 2 janvier 2023. Le taux de conversion sera progressivement abaissé afin de réduire les conséquences pour les personnes proches de la retraite.

Taux de conversion (retraite ordinaire)	pour l'avoir de vieillesse LPP	pour l'avoir de vieillesse surobligatoire
Année 2023	6.5%	4.6%
Année 2024	6.2%	4.405%/4.38% (homme/femme)
Année 2025	6.0%	4.405%/4.38% (homme/femme)*

* Sous réserve de l'approbation par la FINMA.

Pour toutes les données, la règle est la suivante: si une réforme de la LPP entre en vigueur, c'est au maximum le taux de conversion minimal LPP introduit par la réforme qui s'applique.